



# DOSSIER DE PRESSE

## Gaz moins cher **ensemble**

Campagne 2014 - 2015



- Communiqué de presse - Campagne “Gaz moins cher ensemble” .....p.2
- L’UFC-Que Choisir .....p.3,4
- Campagne “Gaz moins cher ensemble” .....p.5,6,7,8
- Annexes .....p.9
  - Les fournisseurs d’énergie en France .....p.10
  - En savoir plus / ErDF.....p.11
  - En savoir plus / GrDF .....p.12



## GAZ MOINS CHER ENSEMBLE :

**Ensemble, obtenons de nouveau la meilleure offre sur le marché du gaz !**

Forte du bilan très positif de la première campagne “ gaz moins cher ensemble “<sup>1</sup> et très inquiète des conséquences dommageables pour les consommateurs de l’ouverture du fichier (risques de démarchage agressif et de basculement sauvage) et de la nouvelle sclérose du marché, l’UFC-Que Choisir passe une nouvelle fois à l’offensive. L’association appelle l’ensemble des abonnés au gaz de ville à se rassembler sur [www.gazmoinscherensemble.fr](http://www.gazmoinscherensemble.fr) pour obtenir, à travers l’appel d’offre lancé à tous les fournisseurs nationaux, de nouveau la meilleure offre sur le marché du gaz.

Depuis mars 2014, la part des fournisseurs alternatifs stagne tandis que celle de GDF-Suez sur le marché libre augmente alors même que ses offres ne sont pas aussi compétitives que le tarif réglementé, ce qui souligne le maintien d’une réelle confusion dans l’esprit des consommateurs. Une nouvelle dynamisation de la concurrence s’impose ! Mais l’Autorité de la Concurrence a décidé d’opérer celle-ci via la transmission du fichier des clients abonnés au tarif réglementé de GDF-Suez à l’ensemble des fournisseurs de gaz. Cette lourde décision, récemment confirmée en appel, expose les consommateurs au risques de campagnes de démarchages agressifs postaux et téléphoniques, voire d’abonnements forcés<sup>2</sup>.

En lançant un appel d’offres à l’ensemble des fournisseurs de gaz articulé autour de 3 volets (une économie minimum de 12% par rapport au tarif réglementé de janvier, un contrat sûr et l’accompagnement de l’UFC-Que Choisir en cas de réclamations), l’UFC-Que Choisir entend de nouveau, par la mobilisation des consommateurs leur faire effectivement gagner du pouvoir d’achat et leur garantir une sécurité juridique. Plus il y aura d’inscrits à la campagne “ gaz moins cher ensemble”, plus notre capacité à faire pression pour obtenir la meilleure offre sera forte.

L’ensemble des associations locales de l’UFC-Que Choisir se regroupent afin de mener à bien cette action “ gaz moins cher ensemble” et de réunir encore plus de consommateurs que la première campagne (plus de 142 000 inscrits).

Le calendrier est le suivant :

● **INSCRIPTION DES CONSOMMATEURS** : du 20 novembre au 19 janvier (inclus) sur [www.gazmoinscherensemble.fr](http://www.gazmoinscherensemble.fr)

L’inscription est gratuite et sans engagement.

● **DATE BUTOIR POUR LA PARTICIPATION DES FOURNISSEURS INTERESSES** : 22 décembre 2014. En cas de pluralité de participants, une enchère inversée (le moins disant l’emporte) sera organisée.

● **OFFRE FINALE** : l’offre lauréate sera dévoilée le 20 janvier.

● **OFFRE PERSONNALISEE** : à compter du 26 janvier, chaque inscrit reçoit une offre personnalisée sur la base de son profil de consommation, offre à laquelle il est libre de souscrire ou non.

Pour couvrir les frais d’organisation, une participation de 10 euros sera demandée aux souscripteurs (réduite à 5 euros pour les adhérents ou abonnés aux publications de l’UFC-Que Choisir, au jour de leur inscription).

<sup>1</sup> Avec 71 000 contrats purgés de toute clause abusive, plus protecteurs que ceux classiquement proposés par les fournisseurs, une économie individuelle moyenne effective de près de 200 euros pour les bénéficiaires chauffés au gaz (12 millions d’euros de pouvoir d’achat effectivement économisés par la collectivité des souscripteurs), et un taux de réclamation de moins de 2 pour 1 000, le bilan consommériste de la campagne “ gaz moins cher ensemble” est sans appel. Saluée comme “le fait marquant” par la Commission de Régulation de l’Energie, et récompensée par le prix de l’initiative consommériste 2013 de l’ESSEC, cette campagne a permis une réelle dynamisation de la concurrence au premier trimestre.

<sup>2</sup> La transmission du fichier doit intervenir avant le 15 janvier 2015

### CONTACT PRESSE

[www.ufcquechoisir.org/permanence](http://www.ufcquechoisir.org/permanence)



# L' UFC-QUE CHOISIR



L' UFC-Que Choisir est une association loi 1901 créée en 1951 par André Romieu. Elle a pour objectif d'informer, de conseiller et de défendre les consommateurs. Elle réunit près de 154 associations locales regroupant plus de 150 000 adhérents et assurant 350 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire français. Les responsables de l'UFC-Que Choisir, tant au niveau national que local, sont des bénévoles (4 500 au total, 130 salariés). L'association agit en justice pour défendre l'intérêt collectif des consommateurs, pour faire cesser des pratiques douteuses de professionnels et pour faire évoluer la jurisprudence. L' UFC-Que Choisir peut aussi mener une campagne de mobilisation de l'opinion publique (communiqué de presse, suivi des actions de lobbying, etc.) afin de s'assurer que le législateur tient compte de l'intérêt des consommateurs au moment de l'élaboration ou de la révision de la loi. Les associations locales de l'UFC-Que Choisir traitent chaque année plus de 100 000 litiges de consommation, ces derniers concernent tous les secteurs mais le plus souvent ceux du logement, des assurances, des banques, de l'automobile et de plus en plus ceux liés aux nouvelles formes de communication, comme internet et la téléphonie mobile.



## Les magazines

L' association édite un mensuel, le magazine **Que Choisir**, dans lequel on trouve une série d'enquêtes approfondies et les résultats de ses tests comparatifs, de produits mais aussi de services : rapport qualité/prix, coût/efficacité, consommation d'énergie, etc.

Cette revue est sans publicité et vit grâce aux recettes liées aux abonnements et aux ventes au numéro.

En plus du mensuel, l' association édite quatre hors-séries (**Que Choisir Argent**) et quatre numéros spéciaux (**Que Choisir Spécial**). Les hors-séries abordent d'une manière plus approfondie tous les sujets ayant trait au budget du consommateur. Quant aux spéciaux, ils font le point, chaque trimestre, sur l'état du droit dans les domaines intéressant directement le consommateur. L'UFC-Que Choisir publie également tous les mois **Que choisir Santé** qui aborde aussi bien le traitement des maladies graves que celui des maux du quotidien et décrypte l'actualité très riche du secteur de la santé, en s'appuyant sur l'expertise de praticiens indépendants (médecins, professeurs de médecine, chercheurs, pharmacologues).

## Le site web

Depuis fin 2002, le site internet **QueChoisir.org** offre également aux consommateurs, 24h/24h, des milliers d'articles, essais comparatifs et informations pratiques réalisés par des experts indépendants. Une lettre électronique d'informations est adressée chaque semaine gratuitement aux internautes qui le souhaitent. A travers ses forums, le site internet de l'UFC-Que Choisir est aussi un espace d'échanges et de mobilisation des consommateurs.

### LES COMBATS DE L'UFC-QUE CHOISIR EN QUELQUES DATES

- 1970 - La pollution des plages
- 1980 - Le boycott du veau aux hormones
- 1991 - Vache folle : Que choisir recommande de ne plus consommer d'abats
- 1993 - Le palmarès des banques
- 1994 - Le scandale des maisons de retraite
- 2001 - Le sel caché dans les aliments
- 2002 - Dénonciation des modes de tarification des opérateurs téléphoniques
- 2004 - Le scandale du prix des SMS
- 2008 - Désodorisants d'intérieur : parfums toxiques
- 2010 - Tarifs bancaires, les banques abusent
- 2013 - **Gaz moins cher ensemble**
- 2014 - Action de groupe : Foncia



**Campagne**

# **GAZ MOINS CHER ENSEMBLE**



# LA CAMPAGNE GAZ MOINS CHER ENSEMBLE

Partageant le constat récurrent de l'Autorité de la Concurrence quant à l'insuffisance de la concurrence sur le marché du gaz de ville au détriment des consommateurs et s'inquiétant des conséquences de la transmission très prochaine (d'ici le 15 janvier 2015) du fichier de l'opérateur historique GDF-Suez des clients au tarif réglementé à l'ensemble des fournisseurs de gaz (risques de démarchage agressif, grande confusion des consommateurs), l'UFC-QUE CHOISIR entend de nouveau rassembler les consommateurs pour leur permettre d'obtenir l'offre la plus intéressante possible et sécurisée juridiquement.

## Bilan pour les consommateurs de la première campagne "Gaz moins cher ensemble"



Avec plus de **142 000 inscrits**, la première campagne "Gaz moins cher ensemble" de 2013-2014 a permis de faire émerger la meilleure offre sur le marché du gaz en 2013 : 15,5% d'économies sur le prix du kWh par rapport au tarif réglementé de novembre 2013. Cette offre attractive a incité **71 000 personnes** à souscrire et à bénéficier du contrat sûr et de l'accompagnement de l'UFC-QUE CHOISIR.

Un an après, il ressort que les 71 000 bénéficiaires ont économisé 12 millions d'euros de pouvoir d'achat et que plus particulièrement, les ménages chauffés au gaz ont réalisé une économie annuelle moyenne de près de 200 euros. Outre l'intérêt financier, l'offre "Gaz moins cher ensemble" a garanti une réelle sécurité juridique

pour les souscripteurs avec des contrats purgés de toute clause abusive et un taux de réclamation particulièrement faible : moins de 150 réclamations, soit un taux inférieur à 2 pour 1000.

Saluée par la Commission de Régulation de l'Energie comme le fait marquant du marché du gaz au premier trimestre, récompensée par le prix Daniel TIXIER de l'Initiative consommériste 2013 de l'ESSEC, "Gaz moins cher ensemble" aura répondu à l'objectif premier de dynamiser la concurrence au service des consommateurs.

## Une transmission problématique du fichier des clients à l'ensemble des fournisseurs de gaz

D'ici le 15 janvier 2015, GDF-Suez devra transmettre à l'ensemble des fournisseurs de gaz qui lui en feront la demande, les données de son fichier client au tarif réglementé. Compte tenu des données transmises (adresses de facturation / consommation, numéro de téléphone, numéro de compteur), l'UFC-QUE CHOISIR alerte sur les risques de démarchage agressif des consommateurs concernés. Il est à craindre que certains consommateurs ne soient orientés vers des offres peu attractives. Par ailleurs, la transmission du point de comptage et d'estimation à l'ensemble des acteurs du marché pourrait faire courir le risque d'abonnements forcés de consommateurs.

Face à ces alertes, l'UFC-QUE CHOISIR invite les clients au tarif réglementé à s'opposer à la transmission de leurs données et organise la campagne "Gaz moins cher ensemble" pour montrer qu'une autre voie de dynamisation de la concurrence réellement profitable au consommateur est possible.



## Objectif de la campagne "Gaz moins cher ensemble"

L'objectif de cette campagne est d'inciter et d'aider les consommateurs domestiques à changer de fournisseur de gaz de ville en oeuvrant, grâce à leur mobilisation, à l'émergence d'une offre financièrement la plus attractive possible, reposant sur des conditions contractuelles imposées par l'association ainsi qu'un suivi des éventuelles réclamations associant l'UFC-QUE CHOISIR. L'ambition est ainsi, au delà des questions de prix, de garantir au consommateur un contrat sécurisé.

## Conditions de participation pour les fournisseurs

Soucieuse de faire émerger une offre répondant à la fois au besoin de garantir un contrat de qualité à un prix attractif -en tout état de cause moins cher que le tarif réglementé fixé par les Pouvoirs Publics- l'UFC-QUE CHOISIR a défini un cahier des charges strict. L'association exige des fournisseurs la présence impérative de clauses protectrices des consommateurs dans le contrat de fourniture de gaz, mais également un traitement des réclamations leur assurant la présence de l'association à leurs côtés en cas de besoin. La satisfaction de ces deux conditions est un prérequis pour participer à l'enchère inversée.

# LA CAMPAGNE GAZ MOINS CHER ENSEMBLE

## Les conditions contractuelles imposées par l'UFC-QUE CHOISIR

L'UFC-QUE CHOISIR a imposé aux fournisseurs candidats un cahier des charges exigeant avec des conditions contractuelles plus protectrices que celles classiquement proposées. Ainsi, le contrat devra respecter non seulement les exigences de la loi, mais également les recommandations du Médiateur national de l'énergie et de la Commission des clauses abusives. Au delà de ces exigences, l'association a rédigé des conditions contractuelles visant à protéger le consommateur des principaux litiges constatés dans le domaine de l'énergie, notamment en termes de facturation. Par exemple, le fournisseur lauréat devra tenir compte des auto-relevés que le consommateur lui transmettra entre les périodes de relevés du distributeur. Il pourra ainsi obtenir une facture bimestrielle basée sur sa consommation réelle et non sur une estimation.

De même, en cas de contestation d'une ou plusieurs factures, le fournisseur lauréat doit permettre au consommateur de régler uniquement le montant non contesté de la facture jusqu'à la résolution du désaccord sur la part faisant l'objet de la contestation. De même, afin de minorer les litiges, l'association a imposé la responsabilité unique du fournisseur pour tout problème, y compris ceux liés à la distribution, afin d'éviter que le consommateur n'ait une pluralité d'interlocuteurs et de sorte que, quelque soit le problème, il puisse se tourner vers le fournisseur, à charge pour ce dernier de se retourner vers le distributeur si la faute relève de sa responsabilité.

## L'UFC-QUE CHOISIR et le traitement des réclamations

Dans le cadre de la campagne "Gaz moins cher ensemble", l'UFC-QUE CHOISIR est associée au suivi du traitement des éventuelles réclamations. Un interlocuteur privilégié sera ainsi identifié chez le fournisseur lauréat et à la fédération UFC-QUE CHOISIR afin de faciliter leur traitement. En cas de souscription à l'offre lauréate, le consommateur pourra ainsi adresser toute réclamation potentielle soit en passant par la fédération UFC-QUE CHOISIR, soit directement au fournisseur lauréat qui aura alors 2 jours pour en accuser réception en informant le consommateur des recours amiables à sa disposition et de sa possibilité de saisir les juridictions compétentes. La réponse du fournisseur lauréat doit être apportée au consommateur dans un délai de 30 jours.



Si ce dernier n'est pas satisfait de la réponse (on parle alors de "réclamation non satisfaite"), il pourra adresser une nouvelle demande au fournisseur lauréat qui devrait être traitée sous 15 jours. Toute réponse du fournisseur à cette réclamation sera d'abord transmise à la fédération UFC-QUE CHOISIR qui, en cas de désaccord sur son contenu, pourra en informer le consommateur et lui présenter notamment les voies de recours possibles si le désaccord subsistait. Cet avis juridique doit permettre au consommateur de décider des suites à donner, étant entendu que l'association ne peut, par la loi, exercer toute action en justice au nom du consommateur ou le représenter en justice.

## Une action limitée au gaz

Si une véritable concurrence peut jouer sur le marché du gaz, en raison de la variété des sources d'approvisionnement, tel n'est pas le cas s'agissant de l'électricité où malgré les récentes hausses importantes, le tarif réglementé reste plus intéressant pour les consommateurs dès lors que l'opérateur historique (EDF) a un avantage concurrentiel sur ses concurrents: c'est lui qui leur vend l'électricité qu'il produit.

### Le rôle de l'UFC-QUE CHOISIR

L'association assure la logistique pour regrouper les consommateurs intéressés. Grâce à ses juristes, elle a mis au point un cahier des charges permettant notamment aux consommateurs de faire valoir leurs droits. Enfin, en cas de réclamation, elle se fera communiquer la position du fournisseur et donnera son opinion au consommateur sur les éventuelles suites à donner.

### Une campagne totalement organisée par l'UFC-QUE CHOISIR

La campagne "Gaz moins cher ensemble" est conçue, initiée et organisée par l'association UFC-QUE CHOISIR, à travers sa filiale, la SASU QUE CHOISIR. Compte tenu de la technicité de la campagne, l'association s'appuie sur l'expérience et les compétences du prestataire technique qui a accompagné la première campagne en France et qui assiste d'autres associations de consommateurs en Europe dans ce type de campagne, la société néerlandaise PriceWise.

# LA CAMPAGNE GAZ MOINS CHER ENSEMBLE

## Aucun objectif financier

Association à but non lucratif, totalement indépendante, l'UFC- QUE CHOISIR n'entend pas faire de cette campagne une source de revenus complémentaires. Néanmoins, compte tenu des importants coûts engagés pour l'organisation d'une telle campagne (plateforme technique d'enchère, plateforme téléphonique, coûts informatiques, masse salariale de l'équipe dédiée, etc.), l'UFC- QUE CHOISIR demande que les consommateurs ayant souscrit à l'offre lauréate donnent mandat au fournisseur de verser en leur nom et pour leur compte à l'association une contribution maximale de 10€ TTC (réduite à 5€ TTC pour les adhérents de l'association ou abonnés aux publications de **Que Choisir** au jour de leur inscription) en vue de couvrir les frais engagés. Un justificatif du versement de cette participation aux frais d'organisation sera adressé par la SASU QUE CHOISIR au consommateur souscripteur à l'issue de la campagne. Pour rappel, le coût de la première campagne s'élevait à 205 000 €, intégralement pris en charge par l'association.

## MODALITES

**INSCRIPTION DES CONSOMMATEURS** : du 20 novembre 2014 au 19 janvier 2015 (inclus) sur [www.gazmoinscherensemble.fr](http://www.gazmoinscherensemble.fr) ou en appelant la plateforme téléphonique dédiée au 09 71 00 30 30 (numéro non surtaxé). L'inscription est gratuite et sans engagement.

**DATE BUTOIR POUR LA PARTICIPATION DES FOURNISSEURS INTERESSES** : 22 décembre 2014. En cas de pluralité de participants, une enchère inversée (le moins disant l'emporte) sera organisée.

**OFFRE FINALE** : L'offre lauréate sera dévoilée le 20 janvier 2015.

**OFFRE PERSONNALISEE / PHASE DE CONVERSION** : 26 janvier - 20 mars 2015

Sur la base de l'offre lauréate, les consommateurs inscrits se prononcent librement sur leur volonté de souscrire ou non à l'offre personnalisée qui leur est faite sur la base de leur profil de consommation.



# ANNEXES





# LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE EN FRANCE

## Qu'est-ce qu'un fournisseur d'énergie ?

Le fournisseur est la société à laquelle vous achetez votre gaz naturel et/ou votre électricité. A la souscription de votre contrat de fourniture d'énergie, il devient votre interlocuteur unique pour toute demande concernant vos offres et services énergétiques, votre facture, l'évolution du prix de l'énergie ou encore votre consommation. Ce statut est très réglementé : c'est en effet le Ministre en charge de l'énergie qui délivre aux fournisseurs les autorisations de vente de gaz naturel et d'électricité aux particuliers et aux professionnels.

## Qui sont les fournisseurs de gaz naturel en France ?

A ce jour, sept fournisseurs nationaux sont autorisés à alimenter les clients particuliers en gaz naturel et apparaissent dans la liste des fournisseurs nationaux de gaz naturel du site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr). En voici la liste à la date du 14 mai 2014 telle que proposée sur le site Energie Info :

### ● ALTERNA

Tél. : 0 810 105 205 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)  
Site Internet : <http://www.alterna-energie.fr>  
Adresse : 75 boulevard Haussmann - 75008 Paris

### ● ANTARGAZ

Tél. : 0 805 509 509 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
Courriel : [servicecommercial@antargaz.fr](mailto:servicecommercial@antargaz.fr)  
Site internet : [www.antargaznaturel.fr](http://www.antargaznaturel.fr)  
Adresse : Les Renardières - 3, place de Saverne - 92901 Paris la Défense Cedex

### ● DIRECT ENERGIE

Tél. : 30 99 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
Courriel : [contact@direct-energie.com](mailto:contact@direct-energie.com)  
Site internet : [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com)  
Adresse : TSA 21519 - 75901 Paris Cedex 15

### ● EDF

Tél. : 09 69 32 15 15 (prix appel non surtaxé)  
Site internet : <http://particuliers.edf.com>  
Adresse : se reporter à un annuaire

### ● ENI GAS & POWER FRANCE

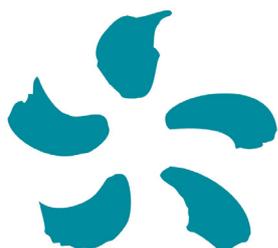
Tél. : 32 94 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
Courriel : [service-souscriptions@fr.eni.com](mailto:service-souscriptions@fr.eni.com)  
Site internet : <http://fr.eni.com/>  
Adresse : Eni, Service Commercial, Autorisation 87877, 64059 Pau Cedex 9

### ● GDF SUEZ DOLCE VITA

Tél. : 09 69 324 324 (appel non surtaxé)  
Site internet : [www.gdfsuez-dolcevita.fr](http://www.gdfsuez-dolcevita.fr)  
Adresse : Service Clients Dolce Vita - TSA 42128 - 22308 Lannion Cedex

### ● LAMPIRIS

Tél. : 0800 941 931 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
Courriel : [souscription@lampiris.fr](mailto:souscription@lampiris.fr)  
Site internet : <http://www.lampiris.fr>  
Adresse : Service Clientèle Pro - CS 10006 - 75379 Paris CEDEX 08

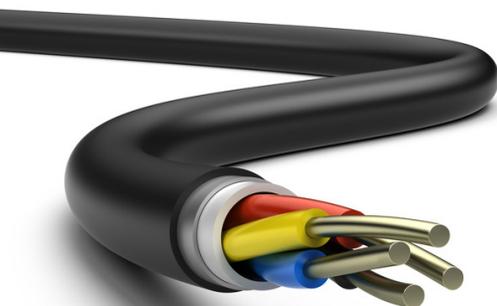


## erdf

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de 95% du territoire français continental.

Ce réseau appartient aux autorités concédantes (communes ou regroupements de communes), qui lui en confient la gestion par une délégation de service public. ERDF est ainsi responsable de 2 grandes missions de service public.



La continuité et la qualité de la desserte : gestionnaire de près de 1,3 million de kilomètres de lignes, ERDF est garante de la continuité du service public de l'électricité. De ce fait, elle exploite, entretient et développe le réseau. ERDF réalise également des investissements pour moderniser et sécuriser le réseau, notamment face aux aléas climatiques.

Elle garantit également la confidentialité des informations commercialement sensibles qu'elle utilise.

A ces fins, l'entreprise a élaboré un code de bonne conduite. Son application fait l'objet d'un rapport annuel transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).



Gaz réseau Distribution France (GrDF) est une société française de distribution de gaz fondée le 1er janvier 2008. C'est le principal distributeur de gaz naturel en France et en Europe. C'est une filiale à **100 % de GDF SUEZ**.



GrDF assure la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution de gaz naturel conformément à la loi et aux contrats de concession signés avec les collectivités locales.

GrDF achemine le gaz naturel jusqu'aux clients pour le compte des 30 fournisseurs présents sur le marché, en garantissant à ces derniers un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution.

### **Plus particulièrement, en tant que distributeur, GrDF :**

- garantit la qualité et la continuité de l'énergie livrée à ses 11 millions de clients,
- assure les services de dépannage gaz pour tous les clients,
- coupe l'approvisionnement en gaz à la demande du fournisseur en cas de non paiement par le client,
- réalise diverses prestations techniques telles que la maintenance des réseaux et la relève des compteurs,
- s'occupe du raccordement des particuliers et des entreprises au réseau de distribution du gaz naturel. Une fois raccordé, un consommateur peut librement choisir son fournisseur d'énergie.

GrDF a une obligation de neutralité vis-à-vis de l'ensemble des fournisseurs et achemine le gaz naturel pour leur compte en toute impartialité. Sa totale neutralité par rapport aux différents fournisseurs de gaz naturel est une condition essentielle du fonctionnement transparent, équitable et efficace du marché du gaz naturel en France.

Sur le terrain, les équipes de GrDF travaillent en association avec celles d'ERDF, la filiale de distribution d'électricité d'EDF pour les activités d'exploitation technique, de réalisation des travaux sur le réseau de distribution de gaz naturel.

GrDF met en œuvre un code de bonne conduite qui garantit la non-discrimination entre les fournisseurs pour l'accès au réseau de distribution de gaz naturel.

Au niveau de la facturation, les fournisseurs de gaz naturel facturent à leurs clients la quantité d'énergie consommée (en kWh). Pourtant, les compteurs de gaz ne mesurent pas l'énergie consommée mais le volume de gaz livré (en m<sup>3</sup>).

Les fournisseurs passent de l'un à l'autre grâce au coefficient de conversion, ou coefficient thermique. Il sert à transformer en énergie le volume mesuré par le compteur.

Le coefficient de conversion est calculé selon deux critères : l'altitude et la composition du gaz.

Plus une commune est située en altitude, plus le gaz est dit «léger». Autrement dit, en fonction de l'altitude, le gaz contient moins de matière, c'est-à-dire moins d'énergie. Si le paramètre de l'altitude, une fois fixé, reste invariable dans le temps pour une même commune, il n'en est pas de même pour la composition du gaz.

En effet, le pouvoir calorifique du gaz naturel varie selon sa provenance. Si le nord de la France est plutôt approvisionné par du gaz B (Bas pouvoir calorifique) provenant des Pays-Bas, le gaz distribué sur le reste du territoire est plutôt du gaz H (Haut pouvoir calorifique) provenant surtout de la mer du Nord, de la Russie, de l'Algérie.

Mais comme l'approvisionnement varie de façon quotidienne, avec un gaz plus ou moins riche, le coefficient de conversion change chaque jour.